



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 MARS 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL CM 02_2024_15

L'An deux mil vingt-quatre, le 4 mars, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la Présidence de Monsieur Igor TRICKOVSKI, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 16/02/2024

DATE D’AFFICHAGE : 28/02/2024

Membres élus en fonction : 19 Nombre de présents : 14 Nombre de votants : 17 Quorum : 10

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

M. Igor TRICKOVSKI, Mme Sylvie ARMAND-BARBAZA, M. Valéry LAURENT, Mme Isabelle ARMAND, M. Richard PELISSERO, Mme Aurélie ADAM, Mme Marie-Claude ARTHUS-BERTRAND, M. Hugues MASLARD, Mme Emeline LESAGE BORDIER, M. Joseph AFONSO, Mme Virginie CORDIER, Mme Manuella SAINTEROSE, M. Arnaud CHERON, M. Christian TANAÏS.

Excusé(es) représenté(es) : M. Pierre CAMBON procuration à M. Igor TRICKOVSKI, Mme Isabelle FLORY procuration à Mme Sylvie ARMAND-BARBAZA, M. Thierry ETIENNE procuration à M. Christian TANAÏS.

Absents(es) : M. Louis BREC, Mme Stéphanie MARTINI.

Secrétaire de Séance : Mme Sylvie ARMAND-BARBAZA

OBJET : PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE A L'ATTENTION DES AGENTS COMMUNAUX EN MATIERE DE MUTUELLE SANTE DANS LE CADRE D'UNE LABELLISATION.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Fonction Publique notamment l'article L 827-1 et suivants relatifs à la protection sociale complémentaire ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;



VU le décret n°22-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU la délibération DEL CM01_2022_016 du conseil municipal 7 février 2022 ayant pour objet le débat concernant la protection sociale complémentaire à destination des agents par les membres du conseil municipal ;

CONSIDERANT que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents, qu'elles emploient, souscrivent. Ces garanties ont pour objet de couvrir le risque de santé et de prévoyance.

CONSIDERANT que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de mutuelle santé remplissant les conditions de solidarités entre bénéficiaires, actifs ou retraités, attestées par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiées dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence ;

CONSIDERANT que dans le domaine de la santé, la commune de Villejust souhaite participer au financement des contrats et règlements de mutuelles labélisées auxquels les agents choisissent de souscrire ;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit délibérer afin de définir la participation financière de la commune à destination des agents ;

CONSIDERANT l'avis du Comité Social Territorial du 30 janvier 2024;

CONSIDERANT le rapport de Monsieur Le Maire ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de définir la participation financière de la commune à destination des agents en matière de mutuelle santé labélisée à 15 euros par agent et par mois.

DIT que cette participation s'applique pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents de droit public et de droit privé en activité, employé par la commune.

PRECISE que la participation employeur sera versée aux agents qui ont adhéré à une mutuelle santé labellisée parmi celles mentionnées sur la liste publiée sur le site du ministère chargé des collectivités territoriales.

ANNONCE que la participation financière s'appliquera à partir du 1^{er} mars 2023.

PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées au budget communal.

*Ainsi fait et délibéré aux
Jours, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
A Villejust, le 04/03/2024*

*Le Maire,
Igor TRICKOVSKI*